

2.2 CADRE DE RÉGLEMENTATION

L'industrie de la télédiffusion est réglementée par la Dirección General de Medios de Comunicación Social (DGMCS). Le gouvernement est également responsable de la nomination du directeur général de RTVE, alors que les douze membres de son conseil administratif, le Consejo de Administración, sont nommés par le gouvernement et l'opposition au Parlement et élus par une majorité des deux tiers. Le conseil est chargé de la détermination des quotas de diffusion du télédiffuseur public.

En 1988, une nouvelle loi sur la télédiffusion a été introduite, offrant un cadre réglementaire pour la télévision privée. En vertu de cette législation, trois licences nationales privées ont été attribuées par le gouvernement en 1990, d'une durée de 10 ans, après quoi elles seront réexaminées. Parmi les autres dispositions de la loi, mentionnons :

- La part de propriété individuelle des canaux privés est limitée à 25 %. La participation de l'étranger est limitée à 25 %, et aucune des parties ne peut avoir des actions dans plus d'une station.
- Les quotas de diffusion stipulent que 15 % des émissions doivent être produites à l'intérieur, 40 % dans la CE, et 55 % des émissions devraient avoir une trame sonore originale espagnole. Pour les films, 40 % des films diffusés dans un mois doivent être des productions de la CE et 50 % devraient avoir des trames sonores originales espagnoles.
- Le montant maximal de publicité est restreint à 10 minutes par heure, avec une moyenne quotidienne de 6 minutes de l'heure. La publicité pour le tabac et les spiritueux est restreinte avant 21 h 30. Il n'y a aucune législation sur les commandites, même si les canaux publics et privés en tirent des recettes.

La nouvelle législation sur le satellite a été adoptée par le gouvernement espagnol le 24 décembre 1992. En vertu de la nouvelle loi, les services des quatre transpondeurs du satellite d'État Hispasat 1A seront attribués cette année aux plus offrants, la restriction étant que chaque exploitant n'aura droit qu'à un canal pour le divertissement général et un pour un service thématique.

Le gouvernement travaille actuellement à un cadre de réglementation pour les nouveaux canaux par câble et de télévision locale. Cette législation vise principalement à réglementer la prolifération des stations locales sans licence de STSAC qui ont émergé. Au moins 370 réseaux STSAC sans licence sont exploités en Espagne, branchés à 426 000 foyers. Un autre élément clé du débat est de savoir si l'on devrait interdire aux exploitants de la télévision privée de soumissionner pour des licences de câble.

Les canaux régionaux sont réglementés par les gouvernements régionaux responsables.